

Québec, le 4 novembre 2009

**MODIFICATION**

Hydro-Québec  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au projet de centrale de  
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de vos demandes datées du 4 juin 2009 et du 13 octobre 2009 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Abandon du programme de suivi permettant de documenter les risques de dépôt dans un secteur contrôlé par le seuil du PK 85 de la rivière Rupert;
- Réalisation d'un programme de suivi permettant de documenter les risques de dépôt dans un secteur contrôlé par le seuil du PK 223 de la rivière Rupert.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 novembre 2007, concernant la condition 5.1 *et al.* - Programme de suivi environnemental 2007-2023, 2 pages et annexe;
- HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert - Programme détaillé de suivi environnemental 2007-2023*, par Hydro-Québec Équipement pour Hydro-Québec Production, novembre 2007, 138 pages et 2 annexes;

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 4 novembre 2009

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juin 2009, concernant l'abandon du suivi de la sédimentologie au seuil du PK 85, 2 pages;
- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 octobre 2009, concernant l'abandon du suivi de la sédimentologie au seuil du PK 85 – Renseignements supplémentaires, 2 pages.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin